

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n° 23035 de Services, en procédure adaptée, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la passation du futur contrat de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires,

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°23035 de Services suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Coût €HT
2023/109	ARBEA 75017 PARIS	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la passation du futur contrat de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires	Montant maximum : 11 550 € décomposé comme suit : Tranche ferme : 3 500 € Tranche optionnelle 1 : 4 200 € Tranche optionnelle 2 : 1 050 € Tranche optionnelle 3 : 2 800 €

Article 2 : La durée du marché court de la notification de commencement d'exécution jusqu'à l'attribution relative à la passation du futur contrat de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 06 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 06 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/1006 - DC 2023 - 109 cc

Publiée le 12 octobre 2023